DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Séance du 9 avril 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil huit et le neuf avril à dix huit heures, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation

30.03.2009

Présents: Mmes AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, EGIDO,

FABRIANO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération

Création d'un poste d'attaché Territorial à temps complet Absents excusés: Madame DUCLAU, Monsieur BISSON

<u>Procurations</u>: Mr BISSON à Mme FABRIANO

Mme DUCLAU à Mme BERARD

N° 5.2009 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable du service solidarité, rattaché au CCAS afin de développer une politique sociale à l'échelle du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par :

- 2 voix pour (Mmes FABRIANO et BERARD) + 2 procurations
- 2 voix contre (Mmes EGIDO et PINEAU)
- 3 abstentions (Mmes DE SAINT ROMAIN, AUTOR, Monsieur BORDERIES)

<u>Article 1</u> : décide de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, pour assurer les fonctions de responsable du service solidarité

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 10 avril 2009

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.